



DECISION DU PRESIDENT N° 2018_48 DU 20 MARS 2018

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°7DHP05 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE RIPISYLVE DES COURS D'EAU DU BRUILHOIS

Exposé des motifs :

La consultation 7DHP05 a pour objet les travaux de restauration de ripisylve des cours d'eau du Bruilhois.

Le marché public a été passé selon la procédure adaptée ouverte conformément à l'article 27 décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A la date limite de réception des offres fixée le 24/11/2017, trois (3) plis ont été réceptionnés.

Le 20/03/2018, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des offres, a proposé de retenir l'offre de la société SERPE, domiciliée au 1 Chemin de Sandreau – 31700 DAUX.

Cadre juridique de la décision

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 20/03/2018 ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché n° 7DPH05 avec la société SERPE, domiciliée au 1 Chemin de Sandreau – 31700 DAUX - N° SIRET : 34515469400268, pour un montant de 20 134,10€ HT, soit 24 160,92 € TTC.

AR PREFECTURE

047-200035459-20180322-DP2018_48-AU
Reçu le 22/03/2018

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 et suivants.

Affichage le 22.03./2018

Télétransmission le 22.03./2018

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 16 décembre 2014,


Bernard LUSSET

